



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4^è SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à 20 heures, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Cyrille TELMAN, Maire.

Présents en début de séance :

M. Cyrille TELMAN, maire de Wissous.

Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, M. Florian GALLANT, M. Frédéric VANNSON, Mme Léna COCO, adjoints au maire.

Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, M. Jean-Louis JOYEUX, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles GARNIER, adjoint au maire, a donné procuration à M. Florian GALLANT,

Mme Corinne GUYOT, adjointe au maire, a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,

Mme Catherine ROCHARD, adjointe au maire, a donné procuration à M. Frédéric VANNSON,

M. Gilles GUILTARD, conseiller municipal, a donné procuration à M. Philippe DE FRUYT.

Arrivés en cours de séance :

Mme Wendy LONCHAMPT, conseillère municipale, est arrivée à 20h14,

M. Stéphane ROBERT, conseiller municipal, est arrivé à 20h15,

Mme Corinne GUYOT, adjoint au maire, est arrivée à 20h34.

Sortie en cours de séance :

Mme Léna COCO, adjointe au maire, entre 21h24 et 21h27.

Absent :

M. Régis CHAMP, conseiller municipal.

Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, adjointe au maire

➔ Élue à l'unanimité

Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

➔ Élus à l'unanimité

<u>VOTE</u>	<u>Délibération n°2025-04-02</u>
Contre	6
Abstention	-
Pour	22

Total	28

OBJET : CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA COMMUNE DE WISSOUS ET LA SOCIETE AEROPORTS DE PARIS POUR LE PROJET COUR OASIS DE L'ECOLE MATERNELLE LA FONTAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la Loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, codifiée notamment à l'article 238 bis du Code général des impôts,

Vu le projet d'aménagement de la cour de l'école maternelle La Fontaine,

Vu le projet de convention de mécénat entre la commune de Wissous et la société Aéroports de Paris (Groupe ADP), annexé à la présente délibération,

Vu la tenue de la commission municipale en date du 22 septembre 2025,

Considérant que la commune a engagé une opération de requalification et de verdissement de la cour de l'école maternelle La Fontaine,

Considérant que la société Aéroports de Paris propose de participer à la réalisation dudit projet via la participation financière de 10 000 euros HT,

Considérant que la convention règle les droits, obligations et engagements réciproques de chacune des parties,

Considérant qu'il convient donc d'approuver la convention et habiliter Monsieur le Maire à signer la convention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **APPROUVE** le projet de convention de mécénat annexé à la présente, définissant les obligations réciproques de la commune et du mécène notamment :

- le versement par Aéroports de Paris d'une contribution financière de 10 000€,
- la valorisation du mécène sur les supports de communication conformément aux bonnes pratiques,
- la délivrance d'un reçu fiscal par la commune,
- la nécessité pour chaque partie de respecter les obligations de transparence, de lutte contre la corruption et de tenue d'une comptabilité séparée si nécessaire.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants relatifs à la réalisation du projet objet du mécénat.

Article 3 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La société ADP.

Article 4 : **RAPPELLE** qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56, avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Il est rappelé que la présente délibération sera exécutoire dès la réalisation des mesures de publicité prescrites.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le

Affichage le ...

- 2 OCT. 2025

- 2 OCT. 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106895-20250929-2025_04_02-